

SYNDICAT GENERAL

Des Travailleurs Portuaires

Du Port du Havre

www.cgt-gpmh.com

Le 28 novembre 2018

A compter du 1 décembre 2018

Entrée en vigueur du Préavis de grève déposé le 21 septembre dernier

Aucunes astreintes hivernales

assurées par le secteur BTP/BUFFON

Camarades,

Depuis plusieurs mois maintenant, nous nous battons contre une décision unilatérale de la direction supprimant un avantage acquis que les camarades de BTP, secteur Buffon, avaient.

En effet, depuis plusieurs années (date des derniers éléments en notre possession), il était octroyé pour chaque dimanche travaillé pour ces salariés, une récupération.

Si effectivement cet avantage n'était pas acté dans un quelconque accord, il résulte bien que celui-ci entre de plein droit, dans le cadre des avantages acquis protégés par l'article 14 de la CCNU.

Nous avons donc déposé, le 21 septembre dernier, un préavis de grève reconductible à compter du 1 décembre 2018 pour des actions pouvant aller d'1(une) minute à 24 (vingt-quatre) heures afin d'exiger le rétablissement de cet avantage pour l'ensemble des salariés du service BTP/Bufferon.

Ce préavis débute le même jour que le démarrage de l'astreinte hivernale et va donc occasionner d'importantes perturbations car il est évident que les interventions que nous ne ferons pas, ne devront à aucun moment être sous-traitées.

Camarades, je demande à tous les services du GPMH de nous avertir au cas où des entreprises extérieures agiraient à la place de nos camarades afin que nous les bloquions. Les salariés de Buffon, pour leurs parts, ne manqueront pas de montrer régulièrement leurs motivations à obtenir leur dû.

Le secrétaire général


L. DELAPORTE

Pour info et affichage